

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_69-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Numéro de délibération : 2025/69

Date de convocation
09/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE DE MECENAT / ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MECENAT, D'UNE CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 238 bis et 200,

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_69-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

VU l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°1 12 du 13 juillet 2004 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la baisse des dotations de l'Etat, la commune de Neufchâtel-en-Bray doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler des partenariats,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'autoriser Monsieur le maire, à signer la charte éthique de la commune de Neufchâtel-en-Bray pour ses relations avec ses mécènes.

Article 2

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer les conventions au fur et mesure de la finalisation des partenariats.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Article 4

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Commune de Neuville
Xavier LEFRANÇOIS

Le Maire
Xavier LEFRANÇOIS

Date de réception en préfecture : 20/06/2025
N° de dossier : 076-217604628-20250618-2025_69-DE
Date de réception en préfecture : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_69-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025